



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2026-081

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2026

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-03-30-00011 - Arrêté n° 2026/03-97 du 30 mars 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (6 pages)

Page 3

84-2026-04-02-00005 - Arrêté n° 2026/04-03 du 2 avril 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)

Page 9

La Préfète

Lyon, le 30 mars 2026

ARRÊTÉ n°2026/03-97

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU PACHA	SAINT-PRIEST-EN-MURAT	80,1088	SAINT-PRIEST-EN-MURAT, VILLEFRANCHE-D'ALLIER	02/01/2026
GAEC DU CHAMP TERRET	MAZIRAT	36,8878	MAZIRAT	02/01/2026
EARL LANDRIEAUX	LOUCHY-MONTFAND	8,2920	LOUCHY-MONTFAND	03/01/2026
CHATELIER Quentin	VAUMAS	164,2498	VAUMAS, CHATELPERRON	03/01/2026
GREGOIRE Céline	SAINT-GERAND-LE-PUY	80,4480	COMPAINS, ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND, DONJON	03/01/2026
BOUC Camille	AUTRY-ISSARDS	1,0638	COSNE-D'ALLIER	04/01/2026
CADET Bastien	MONTAIGUET-EN-FOREZ	37,2972	MONTAIGUET-EN-FOREZ	04/01/2026
SCEA LA METAIRIE	SAINT-PRIX	23,4830	DROITURIER, SAINT-PRIX	04/01/2026
JALLET Matthieu	SAINT-LOUP	120,6550	BOUCE, RONGERES, TREZELLES	04/01/2026
DARMANGEAT Loïc	BAYET	2,5465	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	04/01/2026
GAEC DU CHASSIN	MAZIRAT	11,0617	MAZIRAT, TERJAT	08/01/2026
GAEC DU GACHAT	SAINT-SAUVIER	124,2451	SAINT-SAUVIER, SAINT-PALAIS, SAINT-PIERRE-LE-BOST	08/01/2026
MICAUD Laurence	YGRANDE	748,9471	BOURBON-L'ARCHAMBAULT, YGRANDE, BUXIERES-LES-MINES, LURCY-LEVIS, VIEURE	10/01/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SALLES Pierre	LIERNOLLES	151,0195	LIERNOLLES, MONETAY-SUR-LOIRE	10/01/2026
POTEL Ludivine	BEZENET	64,9281	BEZENET, MONTVICQ	14/01/2026
GAEC DE LA ROUTE BLEUE	SAINT-PRIX	145,1940	CHATELUS, DROITURIER	15/01/2026
GAEC NARBOUX	SAINT-GERAND-LE-PUY	7,00	SAINT-GERAND-LE-PUY	16/01/2026
GAEC DE LA GRELIÈRE	SAINT-PIERRE-LAVAL	229,6690	CHATELUS, SAINT-PIERRE-LAVAL, SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	17/01/2026
AUFAUVRE Pascal	GIPCY	5,9290	GIPCY	19/01/2026
LALOI Benjamin	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	9,2740	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	19/01/2026
RABRET Aurélien	VIPLAIX	112,8119	VIPLAIX, COURCAIS, SAINT-DESIRE, SAINT-ELOY-D'ALLIER	19/01/2026
FROBERT Gaëtan	SAINT-GERAND-LE-PUY	40,1113	SAINT-GERAND-LE-PUY	24/01/2026
EARL DU VIGIER	SAINT-GERAND-DE-VAUX	143,8731	CHATEL-DE-NEUVRE, SAINT-GERAND-DE-VAUX, FERTE-HAUTERIVE	25/01/2026
GAEC DES CHABRIS	VICQ	3,1673	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	26/01/2026
GAEC PUY CLAUD	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	12,9549	ARPHEUILLES, SAINT-PRIEST	29/01/2026
PIVAIN Rémi	ECHASSIERES	28,0777	LOUROUX-DE-BOUBLE	30/01/2026
GAEC DES JUSTICES	VINDECY	12,5226	LUNEAU	03/02/2026
DAUBANNAY Mathias	EBREUIL	105,9275	SERVANT, SUSSAT, EBREUIL, SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE, VICQ, NADES	04/02/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DEVEAUX	SALIGNY-SUR-ROUDON	6,7410	CHAPEAU	06/02/2026
GAEC LES LABOURIERS	LENAX	299,5902	BARRAIS-BUSSOLLES, BERT, LENAX, BOUCHAUD, SAINT-PRIX	11/02/2026
ETIENNE Antoine	SAINT-DIDIER-LA-FORET	6,85	BROUT-VERNET	13/02/2026
GAEC VALOT	MONETAY-SUR-LOIRE	20,6548	MONETAY-SUR-LOIRE	14/02/2026
GAEC AMOUR	BUXIERES-LES-MINES	33,9433	BUXIERES-LES-MINES, ROCLES	15/02/2026
SCEA PARIS LA RIVIERE	LURCY-LEVIS	208,5117	COULEUVRE, LURCY-LEVIS, LIVRY, SAINT-PLAISIR	21/02/2026
VAN UDEN Adrien	HAUT-BOCAGE	34,2128	VERNEIX	23/02/2026
GAEC DU MOULIN	HURIEL	119,4183	HURIEL, CHAMBERAT, DOMERAT	23/02/2026
GAEC SIMONIN VERNADEL	CHIRAT-L'EGLISE	12,2023	TARGET	24/02/2026
GAEC PETIOT PERE ET FILS	MONTAIGUET-EN-FOREZ	3,1045	LENAX	27/02/2026
REMMEAU Stéphanie	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	269,6052	BOURBON-L'ARCHAMBAULT, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, YGRANDE	27/02/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
ALLAIX Ilona	AVERMES	12,0493	AVERMES	16/01/2026
EARL VERNADAT	TAXAT-SENAT	5,6460	CHEZELLE	09/02/2026
DEUSS Guillaume	ISLE-ET-BARDAIS	9,6825	ISLE-ET-BARDAIS	13/02/2026

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SOUBRY Dominique	AVERMES	30,0012	17,9519	TREVOL, AVERMES	16/01/2026
MEUNIER Pierre	PARAY-SOUS-BRIAILLES	255,7797	249,9837	CONTIGNY, PARAY-SOUS-BRIAILLES, VARENNES-SUR-ALLIER, LAFELINE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, SALIGNY-SUR-ROUDON	13/02/2026
GAEC GAYET PERE ET FILS	VALIGNY	34,7687	3,4761	ISLE-ET-BARDAIS, VALIGNY	13/02/2026

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Communes de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
BIGNON Eloïse	DEUX-CHAISES	51,72	FLEURIEL	NON SOUMIS	13/02/2026

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 2 avril 2026

ARRÊTÉ n° 2026/04-03

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
CLAIRET Adeline	SOYONS	0,2494	CORNAS	01/03/2026
GAEC DU GRAND PRE (MEYER Quentin, PINCHENON Joris, CARPENTIER Nathalie)	SILHAC	141,3744	SILHAC	02/03/2026
GARAYT Nicolas	LIMONY	3,5971	LIMONY, CONDRIEU, AMPUIS, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE	06/03/2026
COULET Rémi	SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON	9,0542	SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON, SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOU, VERNOUX-EN-VIVARAIS	14/03/2026
GAEC LA FERME DU BARDY	BARNAS	57,5959	MAZAN-L'ABBAYE, BARNAS, THUEYTS	20/03/2026
THERON Julien	ROSIERES	0,7160	VINEZAC	24/03/2026
SIEVERS Aaron	DESAIGNES	1,3138	DESAIGNES	25/03/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de l'**Ardèche**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU